

TITRE III : Dispositions communes à toutes les installations classées

Exploitation économique et travail forcé en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	22/02/2002
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	77-1133
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006109186

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Lorsque les travaux prévus pour la cessation d'activité par l'arrêté d'autorisation ou par un arrêté complémentaire sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet. [...] L'inspecteur des installations classées constate la conformité des travaux par un procès-verbal de récolement qu'il transmet au préfet. IV. [...]

[...] cadres techniques appartenant à d'autres services de l'Etat, à la condition qu'au sein de ces services ces agents ne soient pas affectés dans des structures où peuvent être effectuées des missions rémunérées [...]

[...] cadres techniques appartenant à d'autres services de l'Etat, à la condition qu'au sein de ces services ces agents ne soient pas affectés dans des structures où peuvent être effectuées des missions rémunérées [...]

[...]du commerce et de l'artisanat, du ministre du travail et du ministre de la santé et de la sécurité sociale[...]

RÉFÉRENCE

DECRET 77-1133 du 22 février 2002, « TITRE III : Dispositions communes à toutes les installations classées ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006109186> (consulté le 27 août 2026).